



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 27 novembre 2024 à 18h00

Salle Val de Charente – Annexe Conseil Départemental – rue de l'Alma à Saintes

Date de convocation : le 21 novembre 2024

Le mercredi 27 novembre à 18h s'est tenue la 5^{ème} réunion 2024 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes.

ETAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Sylvie	DUMAND	BEURLAY	Suppléante	
Gérard	GANDAUBER	BEURLAY	Titulaire	
Gérard	PERRIN	BURIE	Titulaire	
Jean-Luc	GRAVELLE	CHANIER	Suppléant 1	
Jean-Luc	FOURRE	CHANIER	Titulaire 2	
Christian	GARRAUD	CHERAC	Suppléant	
Florence	CAILLAUD	CHERMIGNAC	Suppléant	
Laurent	WOZNIEZKO	COLOMBIERS	Suppléant	
Sylvie	BARDEY	CORME-ROYAL	Suppléant	
Françoise	BARBAUD	COURCOURY	Titulaire	
Béatrice	AUDEBERT	CRAVANS	Suppléant	
Isabelle	COSSON	ECOYEUX	Suppléant	
Laurent	MICHAUD	ECURAT	Titulaire	Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant
Francis	GRELLIER	FONTCOUVERTE	Titulaire	
Jean-Pierre	MORDANT	GEMOZAC	Titulaire	
Stéphanie	VALERI	JAZENNES	Titulaire	
Patrice	SALLAFRANQUE	LA CHAPELLE DES POTS	Titulaire	
Daniel	DE MINIAC	LA CLISSE	Titulaire	Mandataire de Christian BARBIER - Saint-Vaize
Ludovic	NORIGEON	LA JARD	Suppléant	
Alexandre	BOULOUMOU	LA VALLEE	Titulaire	
Laurent	GOUINAUD	LE DOUHET	Titulaire	
Nicolas	BOURSIQUOT	LES ESSARDS	Suppléant	
Bernadette	HADJ	LES GONDS	Titulaire	
Véronique	LAPREE	MEURSAC	Titulaire	
Philippe	ROUET	MONTILS	Titulaire	
Mireille	POLLET	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Titulaire	
Brigitte	BOURSIQUOT	NIEUL-LES-SAINTE	Suppléante	

Christine	MESLAND	PESSINES	Suppléant	
Pierre	TUAL	PISANY	Titulaire	
Cathie	GUIBERTEAU	PORT-D'ENVAUX	Suppléante	
Sylvain	BARREAUD	PORT-D'ENVAUX	Titulaire	Mandataire de Lionel DURAND - Nancras
Martine	MIRANDE	PREGUILLAC	Titulaire	
Marie-Line	CHAUVET	RETAUD	Titulaire	
Philippe	SOULISSE	RIOUX	Titulaire	
Patrice	CABIAC	ROMEGOUX	Suppléant	
Nicole	MAURIN	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	Titulaire	
Bernard	COMBEAU	SAINT-BRIS-DES-BOIS	Titulaire	
Christelle	BASSO-FIN	SAINT-CESAIRE	Titulaire	
Monique	RIVIERE	SAINTE-RADEGONDE	Titulaire	
Laurent	CHANTOURY	SAINTE	Titulaire 7	
Evelyne	PARISI	SAINTE	Titulaire 3	
Marie-Line	CHEMINADE	SAINTE	Titulaire 2	
Pierre	DIETZ	SAINTE	Titulaire 8	
Bruno	DRAPRON	SAINTE	Titulaire 1	
Frédéric	ROUAN	SAINT-GEORGES-DES- COTEAUX	Suppléant	
Brigitte	LECLERC	SAINT-SEVER-DE SAINTONGE	Titulaire	
Patrick	MACHEFERT	SOULIGNONNES	Titulaire	
Chantal	GORNET	TANZAC	Titulaire	
Gérard	BOUTON	TESSON	Titulaire	
Jean-Pierre	BRUNET	THENAC	Titulaire	
Catherine	HERAULT	THEZAC	Titulaire	
Stanilas	CAILLAUD	TRIZAY	Titulaire	
Jean	GEAY	VIROLLET	Titulaire	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

Jean-Luc	MARCHAIS	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Titulaire	Pouvoir à Philippe ROUET - Montils
Aurore	DESCHAMPS	COLOMBIERS	Titulaire	
Alain	MARGAT	CORME-ROYAL	Titulaire	
Pascal	GILLARD	ECOYEUX	Titulaire	
Christian	HILLAIRET	LES ESSARDS	Titulaire	
Lionel	DURAND	NANCRAS	Titulaire	Pouvoir à Sylvain BARREAUD - Port d'Envaux
Jean-François	BON	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	Titulaire	
Philippe	GACHET	SAINTE-GEMME	Titulaire	
Philippe	CALLAUD	SAINTE	Titulaire 5	
Amanda	LESPINASSE	SAINT-GEORGES-DES- COTEAUX	Titulaire	
Anne-Sophie	REYNAUD	SAINT-SAUVANT	Suppléante	
Jean-Marc	AUDOUIN	SAINT-SAUVANT	Titulaire	Pouvoir à Laurent MICHAUD - Ecurat
Pascal	LYS	SAINT-SIMON-DE- PELLOUAILLE	Titulaire	
Jean-Michel	GALLET	SAINT-SULPICE- D'ARNOULT	Titulaire	
Lyliane	SIGNAT	SAINT-SULPICE- D'ARNOULT	Suppléant	

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,

Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 10 juillet 2024 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Révision du règlement budgétaire et financier [Décision]

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-8, et L.5711-1 ;

Vu la Loi modifiée n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du 13 février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée du mandat. Néanmoins, Il peut être révisé à tout moment en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du Pays.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la première révision du règlement budgétaire et financier joint en annexe n°2 afin d'adopter le Compte Financier Unique à compter du 01/01/2025 et d'autoriser Monsieur le Président, à signer ce document.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la révision du règlement budgétaire et financier.**
 - **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE DU 25/09/2024**
 - **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

2. Amortissement d'immobilisation réalisée sur exercice antérieur [Décision]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57, notamment son tome I ;

Vu la lettre-circulaire DGCL-DGFIP du 12/06/2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M57, M831, M832, STIF ;

Vu la délibération n° CS 25/2023 du 13 décembre 2023 fixant le plan d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'adoption du référentiel M57 au 01/01/2024.

Dans ce cadre, le Pays travaille à la fiabilisation de son actif immobilisé car l'exactitude de la comptabilisation de l'inventaire comptable est un enjeu majeur de la fiabilité des comptes.

Dans ce cadre, le Pays a constaté, d'une part, que le bien suivant acquis en 2020 au titre du compte 21838 « Autre matériel informatique » d'une valeur totale de 1 453 €, n'avait fait l'objet d'aucun amortissement :

Libellé	Compte	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition
Acquisition Sono Mipro MA 708 Pack	21838	90006616120133	1 453 €	30/10/2020
TOTAL			1 453 €	

Considérant la durée d'amortissement d'une durée de 3 ans s'appliquant aux biens comptabilisés au compte 21838 « Autre matériel informatique » conformément à la délibération n° CS 25/2023 du 13 décembre 2023.

En cas de défaut de comptabilisation d'amortissement, il convient de les reconstituer par opération d'ordre non budgétaire selon le mécanisme de la correction d'erreurs sur exercices antérieurs relatives à une immobilisation. Selon la lettre-circulaire DGCL-DGFIP du 12/06/2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M57, M831, M832, STIF, « Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective ; elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est découverte. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice. ». La correction des erreurs sur exercices antérieurs a lieu en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan.

Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non-budgétaires. Elles nécessitent de mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au Comité syndical :

- d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaire afin de régulariser les amortissements par comptes suivants :
 - les amortissements des biens acquis au titre du compte 21838 « Autre matériel informatique » du 30/10/2020 pour 1 453 € par le mécanisme de la correction d'erreur
 - débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 453 €
 - crédit du compte 281838 « Amortissement des immobilisations - Autre matériel informatique » pour 1 453 €

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la régularisation de l'amortissement d'immobilisation réalisée sur exercice antérieur.**
 - **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
 - **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

PERSONNEL

3. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance [Décision]

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 26/11/2024 ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° CS 26/2023 du 13 décembre 2023, l'assemblée avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80

Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5%
	P/C < 120%	12%
	P/C < 130%	15%
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le comité syndical peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Considérant la structure des effectifs,

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 75% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion. Le coût prévisionnel s'élève à 3 607 €.
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.**

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE DU 25/09/2024**
- **AVIS DU CST : FAVORABLE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion [Décision]

Le Président rappelle :

Que l'établissement a, par la délibération CS 06/2024 du 13/02/2024 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement les résultats le concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, l'établissement sera amené à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Comité Syndical :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire/Président ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour le Pays de Saintonge Romane par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

(1) Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion.**

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

5. Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime [Décision]

Monsieur le Président expose au Comité syndical que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Le Président propose :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription), et d'engager les sommes afférentes.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.**

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

FONDS EUROPEENS 2023-2027

6. Informations sur le programme Développement Local par les Acteurs Locaux 2023-2027 (Information)

Le Président informe les délégués que la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux a été signée le 30 septembre dernier par Monsieur TUAL, Président du Pays de Saintonge, Monsieur BARREAUD, Président du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saintonge Romane et Monsieur ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

L'enveloppe financière dédiée à ce programme sur le territoire est de 3 305 1618 € dont 1 358 352 € au titre du FEADER/LEADER et 1 947 266 € au titre du FEDER/OS 5.2.

A la suite des différents temps de concertations organisés lors la préparation de ce programme, les acteurs du territoire ont souhaité orienter la stratégie sur trois axes :

- L'attractivité du territoire
- Le tourisme, la culture et le patrimoine
- L'agriculture durable et locale

De ces trois axes, découlent 11 fiches qui déclinent le plan d'action de la stratégie.

- **FA 1** : Créer ou réhabiliter des espaces ou des équipements à vocation économique ou de services (maison de santé, équipements sportifs, culturels, tiers lieux et lieux hybrides, friches, etc.).
- **FA 2** : Accompagner et sensibiliser aux enjeux de la préservation de la biodiversité et la réduction de la consommation des ressources/pollutions.
- **FA 3** : Doter le territoire de points d'information touristiques adaptés.
- **FA 4** : Appuyer la montée en gamme des activités d'accueil (hébergement/sites de visite) et la recherche de clientèles spécifiques (itinérances, tourisme fluvial, solidaire, d'affaires, économique...).
- **FA 5** : Mettre en tourisme les éléments patrimoniaux structurants.
- **FA 6** : Développer ou renforcer les investissements dans des tourisms ciblés (avec préservation et ou valorisation des trames vertes, bleues, tourisme thématique...).
- **FA 7** : Déployer une offre d'animations diversifiée, qui s'appuie notamment sur les savoir-faire et les ressources locales.
- **FA 8** : Imaginer des solutions locales qui facilitent ou augmentent l'accès aux productions locales par et/ou pour les habitants (transformation distribution).
- **FA 9** : Soutenir et accompagner des projets autour de la sensibilisation à l'alimentation durable et à l'agro écologie (hors public agricole).
- **FA 10** : Coopération.
- **FA 11** : Animation et gestion du DLAL.

Le GAL, instance décisionnaire, est composé de membres privés, de membres publics et des techniciens de l'Autorité de Gestion (Région de nouvelle-Aquitaine) et du Pays de Saintonge Romane.

Structure GAL 23-27 – collège PRIVÉ

	Titulaire		Suppléant	
Attractivité	Gérard COASSIN	COOP Atlantique	Reine GROSHENY	COOP
	Pierre-Yves FORT	Carrières de Thénac et de Saintonge	Bernard LUCAS	DCF Dirigeants commerciaux de France
	Jean-Jacques BOUTINET	auto entrepreneur	Yohann ARRIVE	Vivanbois
	Eva-Maria DAUTRY	TERDEV	Esterina CARPENITO	Association Saintes à Vélo
	Boris HAOUASSI	CMGO 17 (Carrières et matériaux du Grand Ouest)	Virginie BOUVARD	ULSIE
Tourisme/ culture	Pascal DUC	EURL Les Croisères Charentaises	Jean-Christophe DOREAU	Camping de Chaniers
	Frederic SAINT-POL	Abbaye aux dames	Florent COULON	Société de production VraVrai Films
	Vincent ROBERT	APMAC	Alain TENNENBAUM	Les Lapidiales
Agriculture	Aurélié ROCHETEAU	Chambre d'Agriculture	Hervé LALANNE	Groupe MSA
	Véronique BRANGER	EARL La Malvaud	Sophie POUGET	VIRIDI GALLUS
	Françoise LEPRELLE	Saint-Fiacre	Elise BREMONT	EARL Les Fleurettes
	Aline CARRILLO	Association Court-circuits	Françoise Meynckens	Association Court-circuits

Structure GAL 23-27 – collège PUBLIC

	Titulaire		Suppléant	
Département Charente-Maritime	Brigitte SEGUIN	Conseillère départementale	Loïc GIRARD	Conseiller départemental
Pays de Saintonge Romane	Pierre TUAL	Président PSR	Amanda LESPINASSE	Membre du Bureau PSR
CA de Saintes	Frederic ROUAN	Vice Président	Fabrice BARUSSEAU	Vice-Président
	Joseph DE MINIAC	Conseiller Communautaire	Alain MARGAT	Conseiller délégué
	Florence CAILLAUD	Conseillère communautaire	Christelle BASSO-FIN	Conseillère communautaire
	Aurore DESCHAMPS	Conseillère communautaire	Bernadette LANTERNAT	[Sans titre] Maire-adjointe de Préguillac
CC Cœur de Saintonge	Sylvain BARREAUD	Président	Patrick MACHEFERT	Maire de Soulignonne
	Lionel DURAND	Conseiller Communautaire	Lyliane SIGNAT	Maire de St-Sulpice-d'Arnoult
CC Gémozac et Saintonge viticole	Jean-Pierre MORDANT	Conseiller Communautaire	Francis LUDWIG	Conseiller Communautaire
	Pascal LAVERGNE	Conseiller Communautaire	Véronique LAPREE	Conseillère communautaire

Le GAL d'installation a eu lieu le 18 octobre dernier. Seules des questions administratives ont été abordées.

Monsieur BARREAUD précise que le GAL, a sélectionné les premiers projets de cette programmation, en opportunité, le 21 novembre dernier. Cinq dossiers ont été présentés par les porteurs de projet devant les membres de cette instance.

Les cinq projets ont reçu un avis favorable.

Le prochain GAL aura lieu le 19 décembre.

Le service des fonds européens du Pays de Saintonge Romane a déjà rencontré 37 porteurs de projets dont 17 ont saisi leur pré-demande sur la plateforme régionale Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA).

Sur le territoire de Saintes, Grandes Rives, l'Agglo

PROJETS	FICHES-ACTION	PORTEURS DE PROJET	PUBLIC / PRIVÉS	COMMUNES
Pôle éducatif	1	Commune de Chaniers (public)	Public	Chaniers
Création d'une ligne de conserverie artisanale	8	Big Baine Bang	Privé	Chaniers

Equipped et aménagement scénique	1	Association "Maison de la Gaïeté"	Privé	Chérac
Projet de Local Associatif (rando et chasse)	1	Commune de Chérac	Public	Chérac
Réhabilitation mairie Pisany	1	Commune de Pisany	Public	Pisany
Restructuration du camping municipal des bujoliers	6	Commune de Saint-Césaire	Public	Saint-Césaire
Création d'un cabinet pluridisciplinaire	1	AGORADENT - Directory Project	Privé	Saintes
Construction de la Maison du Parc Georges Ducept	1	Commune de Saint-Georges des Coteaux	Public	Saint-Georges-des-Coteaux
Réhabilitation pour accueil périscolaire et salles associatives	1	Commune de Saint-Georges des Coteaux	Public	Saint-Georges-des-Coteaux
Animation Programme	11	Pays de Saintonge Romane	Public	Saintes

Sur le territoire de la CdC Cœur de Saintonge

PROJETS	FICHES-ACTION	PORTEURS DE PROJET	PUBLIC / PRIVÉS	COMMUNES
Equipped et aménagement distillerie	5	SARL Disent-elles	Privé	Pont l'Abbé d'Arnoult
Maison de Santé	1	Commune de Saint-Porchaire	Public	Saint-Porchaire
Festival Jazz and Bass	7	Association Cobagama	Privé	Saint-Porchaire
PAT (construction d'une communauté d'acheteurs en restauration collective)	8	CdC Coeur de Saintonge	Public	Saint-Porchaire
PAT (l'éducation et sensibilisation aux enjeux d'alimentation)	9	CdC Coeur de Saintonge	Public	Saint-Porchaire

Sur le territoire de la CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole

PROJETS	FICHES-ACTION	PORTEURS DE PROJET	PUBLIC / PRIVÉS	COMMUNES
Local Commercial (boucherie et pizzeria)	1	Commune de Rioux	Public	Rioux
Extension de la maison de santé	1	Commune de Tesson	Public	Tesson



Fonds FEDER OS5



Fonds LEADER

7. Supports de communication en faveur de la Production Fermière 2025 [Décision]

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays de Saintonge Romane en date du 29 mars 2002 relative à l'opération de promotion des entreprises agricoles qui s'ouvrent à la visite,

Le Président expose :

Considérant la politique d'appui à la production fermière mise en place par le Pays de Saintonge Romane portant notamment sur le développement de circuits de proximité et la valorisation des produits locaux, politique mise en œuvre sur le territoire depuis 2004 avec le lancement du guide « *A la découverte des produits et producteurs fermiers* » puis la création, en 2008, du site Internet dédié www.producteursfermiers.fr. Ces supports de communication présentaient 47 producteurs pour l'édition 2024, ce qui représente 57 activités fermières au total, certains menant deux activités en parallèle ;

Considérant que ces supports existent depuis 2004 et 2008 et qu'au fur et à mesure des années, il se sont imposés comme des supports indispensables car :

- Ils sont structurants du réseau de producteurs autour d'une charte d'engagement sur la production fermière en l'absence de reconnaissance officielle ;
- Ils sont les principaux vecteurs de promotion des producteurs auprès des consommateurs et sont reconnus comme un gage d'information fiable ;
- Ils sont générateurs d'un important taux de retour en nombre de clients et sur les chiffres d'affaires (de 10 % à 50 % pour certains producteurs) ;
- Ils assurent l'éligibilité des agriculteurs auprès du fonds européen LEADER qui exige une reconnaissance officielle (type label) ; le guide et le site internet ont été validés comme tels.

La répartition du travail sur cette édition se fera comme ci-dessous :

- Les EPCI, en lien avec la Chambre d'Agriculture s'occupent de recenser les agriculteurs qui pourraient intégrer la démarche puis leur rend visite sur leur exploitation pour s'assurer que leur travail soit en adéquation avec la charte d'engagement.
- Une participation au Groupe de travail PAT Saintonge Romane - Axe 1 "Connaitre et faire connaitre" et communication des outils de communication autour des circuits-courts des différents partenaires.
- Le Pays de Saintonge Romane réalise la mise à jour annuelle de l'édition en mettant en œuvre les relances pour les éventuelles modifications à apporter sur les encarts des producteurs déjà présents dans le guide, réalise les insertions des nouveaux producteurs, s'occupe des conventions, fourni le fichier à l'imprimeur, supervise la distribution sur le territoire puis assure la communication à la sortie de l'édition. Il réalise également l'intégralité de la mise à jour du site Internet (encarts des producteurs, idées recettes, marchés et foires du territoire, etc.
- Un.e journaliste réalise les portraits des nouveaux producteurs qui sont mis en ligne sur le site Internet dédié à la production fermière (www.producteursfermiers.com).

Pour l'édition 2025 :

Il est proposé de reconduire la production du guide des Producteurs Fermiers et la mise à jour du site internet sur la base de la même répartition du travail que 2024.

Une convention sera signée entre chaque producteur fermier et le Pays de Saintonge Romane.

Le Pays de Saintonge Romane s'engageant à éditer le guide, le distribuer via les réseaux du Pays de Saintonge Romane et le livrer aux producteurs fermiers et à actualiser le site internet.

Les producteurs fermiers, quant à eux s'engagent à transmettre tous les renseignements nécessaires pour l'actualisation du guide et du site internet, à accepter la publication des photos les concernant et à s'acquitter de la contribution financière.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la production du guide des Producteurs Fermiers et la mise à jour du site internet pour l'année 2025**
- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle aux élus que la prochaine commission SCoT aura lieu le 12 décembre prochain.

Monsieur le Président indique que Monsieur Antoine HERSENT, chef de projet SIG/Observatoires est actuellement l'interlocuteur à contacter pour toute question sur le SIG du Pays de Saintonge Romane.

Monsieur DURAND informe qu'une adresse mail unique pour le SIG va, prochainement être créée : service-sig@payssaintongeromane.fr.

Monsieur DE MINIAC, indique que Monsieur HERSENT a repris les missions du SIG Web avec talent et demande aux élus de l'applaudir.

Monsieur TUAL remercie Antoine HERSENT pour toute l'énergie qu'il met au service de la collectivité.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président lève la séance à 18h45. Il remercie les membres du Comité Syndical, les agents du Pays.

Pierre TUAL



Président du Syndicat Mixte
du Pays de Saintonge Romane

The image shows a blue ink signature of Pierre TUAL over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PAYS SAINTONGE ROMANE' around the perimeter and 'Le Président' in the center.

Bruno DRAPRON



Secrétaire de séance

The image shows a blue ink signature of Bruno DRAPRON.